

Le 12 09 2010

Senegalie vous souhaite un bon séjour.

<http://senegalie.wifeo.com>

## L'utilisation de sa carte dans les distributeurs de billets



## Utiliser sa carte dans les distributeurs de billets à l'étranger DAB

---

Vous ne pouvez utiliser votre carte à l'étranger que s'il s'agit d'une carte internationale.  
Avant d'utiliser un DAB, vérifiez que l'appareil est bien affilié au réseau de votre carte.  
Tout retrait en dehors de la zone euro constitue une opération de change.

---

- > Une carte internationale
- > Sur certains appareils
- > En zone euro
- > Hors zone euro

### ■ Une carte internationale

Pour pouvoir effectuer un retrait d'espèces dans un distributeur à l'étranger, votre carte doit être une carte internationale. C'est le cas si elle porte le logo Visa ou Eurocard / MasterCard. Si vous avez un doute, le mieux est alors de vérifier ce point avec votre agence avant de partir, pour éviter de vous retrouver sans argent liquide lors de votre voyage. Bien évidemment, lorsque vous utilisez votre carte à l'étranger, l'appareil vous délivre des billets dans la monnaie du pays.

### Sur certains appareils

Les distributeurs de billets que vous pouvez rencontrer à l'étranger n'accepteront pas forcément votre carte. En principe, les types de carte acceptés sont affichés à côté de l'appareil. Vérifiez par conséquent, si vous avez une carte Visa que l'appareil est affilié à ce réseau. Même chose si vous avez une carte Eurocard / MasterCard.

### ■ En zone euro

Si vous êtes dans la zone euro, ces billets sont exactement les mêmes que ceux que vous pourriez retirer en France. Par ailleurs, la législation européenne impose depuis le 1er juillet 2002 que les conditions tarifaires appliquées à un retrait **en euros** effectué dans un autre pays soient les mêmes que si le retrait était effectué en France.

### ■ Hors zone euro

Si vous retirez de l'argent en dehors de la zone euro, le retrait en monnaie locale se traduira nécessairement sur votre relevé de compte par une opération de change dont le coût est intégré dans le taux de change. Dans ce cas, l'opération supporte également une commission (de l'ordre de 5 à 8 € pour un retrait de 150 €) sauf s'il existe des accords de réciprocité entre banques qui permettent l'application d'un tarif réduit.

## Les distributeurs de billets



## Les retraits dans les distributeurs de billets à l'étranger

---

Pour utiliser un distributeur de billets à l'étranger, votre carte doit être de type international. De plus, vérifiez avant d'utiliser le distributeur qu'il accepte bien le type de carte en votre possession (Visa ou MasterCard).

---

### > Avec l'euro

#### > Avec les autres monnaies

### ■ Avec l'euro

La mise en place de l'euro permet d'utiliser depuis 2002, les pièces et billets en euro dans les douze pays concernés. Ainsi, vous pouvez utiliser dans le pays de destination les billets retirés avant votre départ, mais réciproquement, vous pouvez utiliser en France les billets retirés dans votre pays de destination et que vous n'avez pas dépensés.

Pour accompagner cette évolution majeure, l'Union Européenne interdit aux banques de répercuter leur coût de traitement spécifique. Un règlement impose en effet que la tarification des retraits effectués dans des distributeurs situés dans les autres pays de l'Union Européenne (et non pas seulement ceux de la zone euro) soient soumis aux mêmes conditions tarifaires que ceux effectués en France. Cette disposition est effective depuis le 1er juillet 2002.

### ■ Avec les autres monnaies

Trois pays de l'Union Européenne n'ont pas adopté l'euro : le Royaume-Uni, la Suède et le Danemark. Dans ces pays, votre retrait au distributeur ne peut se faire qu'en monnaie nationale et donne lieu par conséquent à une opération de change.

Dans les pays n'appartenant pas à l'Union Européenne, vous pouvez retirer des billets en monnaie nationale dans les distributeurs acceptant votre carte. Votre retrait, là encore, donne lieu à une opération de change, et la législation, dans ce cas, n'interdit pas aux banques de répercuter leur coût de traitement spécifique. Les frais qui sont perçus comprennent en général une part fixe et une part proportionnelle au montant du retrait. Votre intérêt est de regrouper au maximum vos retraits.



## L'opposition sur carte pour perte ou vol

---

En cas de perte, de vol, ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire, appelez le plus tôt possible

- soit le numéro spécial du serveur interbancaire **0 892 705 705** (0,34€ / mn), serveur vocal interactif, ouvert 7 jours sur 7
- soit le numéro fourni par votre prestataire de service de paiement

---

### > Où appeler pour faire opposition ?

### > Les informations à fournir

### > Autre démarche et confirmation écrite de l'opposition

### > Dans quels cas votre responsabilité est-elle engagée ?

### ■ Où appeler pour faire opposition ?

Vous devez faire opposition en cas de perte, de vol, ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire, mais seulement dans ces cas.

- **En France** : pour une carte bancaire, le plus simple et le plus rapide est d'appeler le numéro spécial du serveur interbancaire **0 892 705 705** (0,34€ / mn), serveur vocal interactif, ouvert 7 jours sur 7, qui oriente chaque appel vers le centre d'opposition compétent.

Mais vous pouvez aussi appeler directement le numéro propre à votre banque. Vous trouverez aussi le numéro de téléphone à appeler à côté des distributeurs de billets, et il est en général également indiqué au dos des tickets de retrait. Enfin, il figure sur votre contrat et votre banque vous le rappelle régulièrement.

- **Depuis l'étranger** : vous pouvez faire opposition en appelant, le numéro figurant sur les distributeurs des réseaux Visa et Eurocard Mastercard.

### ■ Les informations à fournir

Lorsque vous contacterez le service concerné, il vous sera demandé le numéro à 16 chiffres de votre carte et sa date d'expiration, car cela facilitera la recherche et permettra d'accélérer l'opposition.

Par prudence, vous avez donc intérêt à noter ces informations sur un document conservé en sécurité, évidemment pas au même endroit que la carte, et facilement accessible en cas de perte ou vol de votre carte.

Le centre de mise en opposition vous communiquera en principe un numéro d'enregistrement à conserver.

### ■ Autre démarche et confirmation écrite de l'opposition

Si votre carte a été volée, contactez la police pour lui déclarer le vol. Si l'incident a eu lieu à l'étranger, contactez les autorités consulaires.

Confirmez votre opposition par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception à votre prestataire de service de paiement.

### ■ Dans quels cas votre responsabilité est-elle engagée ?

Avant la notification de la perte ou du vol à votre prestataire de service de paiement (PSP), vous pourrez supporter jusqu'à 150 euros de franchise dans le cas d'opérations non autorisées si le dispositif de sécurité a été utilisé. Certaines banques proposent des assurances pour couvrir ce risque. En revanche, si le dispositif de sécurité n'a pas été utilisé, ou si la carte a été contrefaite ou détournée, votre responsabilité n'est pas engagée (en vigueur au 1er novembre 2009), sauf si le paiement par carte non autorisé a été réalisé en dehors de l'Espace Economique européen..

Après notification de la perte, du vol du détournement ou de la contrefaçon à votre PSP, votre responsabilité n'est plus engagée.

Toutes les opérations non autorisées sont à votre charge sans limitation de montant dans les cas suivants :

- si vous faites preuve de négligence grave notamment dans la conservation du dispositif de sécurité personnalisé de votre carte ou dans la déclaration de la perte, du vol ou toute utilisation non autorisée de votre carte.
- si vous avez agi frauduleusement.

Voir : [lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)